

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 18 septembre 2023

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Dominique LIMOUZY

Objet: Convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de Rénovation sur le réseau éclairage public- Dispositif INTRACTING EP - DE_070_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SYDEEL66,

Vu la délibération du SYDEEL66 n°CS45032023 en date du 15 juin 2023 approuvant les conditions de financement relatives à la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation,

Vu la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP,

Vu le programme de travaux,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du SYDEEL66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

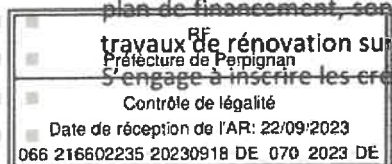
Il précise que ce programme a fait l'objet par le SYDEEL66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'état via le « Fond Vert ».

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 55 680,00 € TTC et l'autofinancement de la commune est d'un montant de 13 867.37 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du SYDEEL66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'organisation et de financement proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP ;
S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget pour le règlement de la dépense ;



- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Patrick LECROQ,
Maire



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

"Le Secrétaire"



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / 09 / 2023
et publié ou notifié
le 29 / 09 / 2023

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2023 066 216602235 20230918 DE 070 2023 DE